

GATINEAU

POUR

LA

VIE

Attestation d'assainissement municipale

Service des infrastructures



Comité plénier | 5 juillet 2022

Ville de
Gatineau

Mise en contexte

- Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a délivré à la Ville de Gatineau une attestation d'assainissement municipale (AAM) pour l'usine Notre-Dame en vigueur depuis janvier 2022.
- Une attestation est en cours de préparation pour les étangs aérés de Masson-Angers et devrait être en vigueur en janvier 2023.
- L'application par le MELCC de la gestion du contrôle des déversements d'eaux usées dans le milieu par le nouveau processus d'attestation d'assainissement municipale (AAM) a des impacts importants.
- La présentation abordera uniquement le territoire de l'usine Notre-Dame.

Objectifs de la présentation

- Définir l'attestation d'assainissement municipale.
- Expliquer les impacts de l'entrée en vigueur de l'attestation.
- Présenter les études et analyses en cours et à venir.

Plan de la présentation

- Historique du dossier
- Description sommaire de l'exploitation du système sanitaire
- Attestation d'assainissement municipale
 - Qu'est-ce qu'une attestation ?
 - Cadre Légal
 - Les objectifs de l'attestation
 - L'impact sur les normes de débordements
- Impacts sur les développements
 - Gestion des débordements et du développement avant l'attestation
 - Gestion des débordements et du développement avec l'attestation
- Études et analyses afin de répondre aux exigences de l'attestation
- Prochaines étapes

Historique du dossier

Historique du dossier

- Avril 2014 – Adoption de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.
- Juillet 2018 – Plan de gestion des débordements soumis au MELCC.
- Juillet 2020 – Demande de correctifs de la part du MELCC.
- Entre juillet 2020 et août 2021 – Discussions entre Ville et MELCC pour obtenir des clarifications – Sans résultat concret.
- Août 2021 – Début des discussions en lien avec l'arrivée imminente de l'attestation d'assainissement municipale.

Constat :

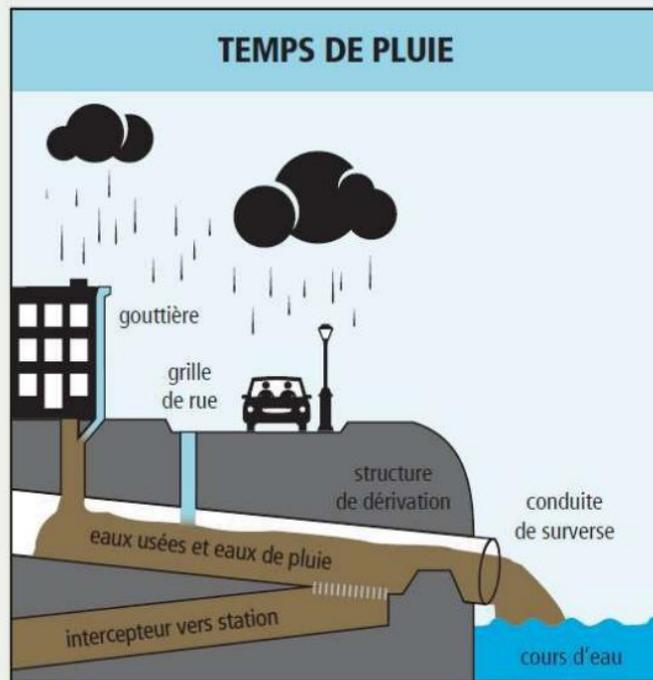
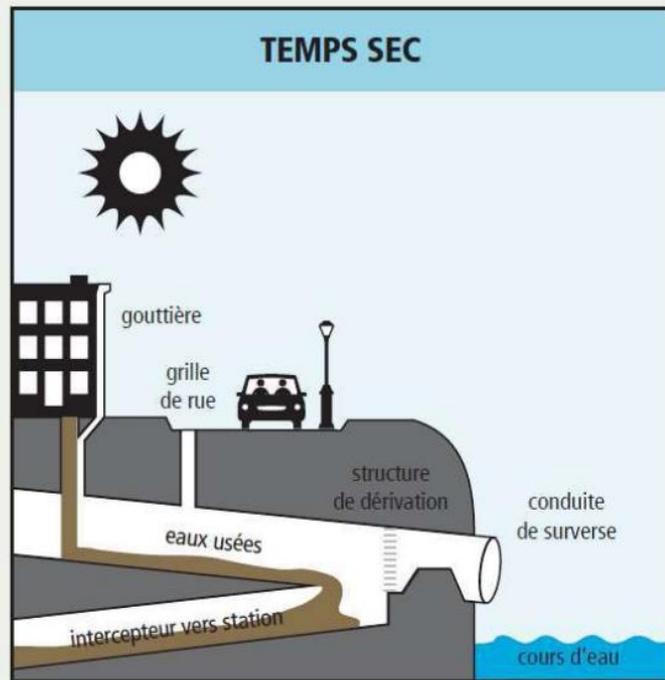
- Le MELCC ne valide plus le plan de gestion de débordement de la ville, il incombe à la ville de respecter les normes de débordement de l'attestation d'assainissement municipale.
- L'approbation du plan de gestion de débordement n'a jamais eu lieu.

Description sommaire de l'exploitation du système sanitaire

Description sommaire de l'exploitation du système sanitaire

- Ville de Gatineau : 2 usines de traitement des eaux usées
 - Usine Notre-Dame dessert les secteurs d'Aylmer, Hull et Gatineau
 - Étangs aérés de Masson-Angers desservent les secteurs de Masson-Angers et Buckingham
- Réseaux sanitaires et unitaires acheminant les eaux usées aux usines sont munis de 87 ouvrages de surverse
 - 74 dans le réseau de l'usine Notre-Dame
 - 13 dans le réseau des étangs aérés de Masson-Angers
- Surverses : structures de dérivation dans le réseau d'égout qui protègent les infrastructures critiques et la population en déversant le surplus d'eaux usées lors de pluie, de fonte ou en cas d'urgence dans des milieux naturels (rivières, ruisseaux, etc.).

Description sommaire de l'exploitation du système sanitaire (suite)



Adapté de l'United States Environmental Protection Agency (EPA)

Tiré de Montréal
2017 – Plan
d'adaptation aux
changements
climatiques de
l'agglomération de
Montréal 2015-2020

Description sommaire de l'exploitation du système sanitaire (suite)

- Les surverses ont des normes de débordement à respecter, soit un nombre maximal de débordement annuellement indépendamment du volume.
- Chaque surverse a une norme qui lui est spécifique.

Attestation d'assainissement municipale

Attestation d'assainissement municipale

- Qu'est-ce qu'une attestation ?
 - Document légal permettant d'encadrer l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU).
 - Les surverses sont des OMAEU
 - Délivré par le MELCC en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement.
 - S'apparente à un permis d'exploitation.
- Cadre Légal
 - Outil légal qui permet au MELCC de fixer des normes plus restrictives que les normes minimales prescrites par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Attestation d'assainissement municipale

- Objectifs de l'attestation
 - Consolider les normes et exigences actuelles.
 - Intégrer les obligations découlant des positions ministérielles.
 - Débordements en raison de la pluie et de la fonte.
 - ✓ Plusieurs surverses n'avaient pas de norme de débordement en raison de la pluie et de la fonte. La norme minimale du règlement encadrerait uniquement les débordements lors de journée en temps sec.
 - Mettre en place un programme correcteur.
 - L'attestation prévoit la réalisation de programmes correcteurs lorsqu'une intervention de l'exploitant municipal est requise pour respecter les exigences applicables à ses ouvrages d'assainissement.

Attestation d'assainissement municipale

- Impact sur les normes de débordements
 - Normes dites « supplémentaires » plus restrictives que les normes minimales du Règlement ont été publiées en 2017, mais n'étaient pas passibles d'amende.
 - Toutefois, la Ville les appliquait.
 - Avec l'attestation, les normes supplémentaires deviennent passibles d'amende.
 - Normes supplémentaires ont été déterminées en fonction des débordements enregistrés entre 2009 et 2013.
 - 51 des 74 surverses du réseau de l'usine Notre-Dame ont une exigence plus restrictive qu'auparavant.

Impacts sur les développements

Impacts sur les développements avant l'attestation

- Gestion des débordements et du développement **avant** l'attestation
 - Depuis le 1^{er} avril 2014, le MELCC n'autorise aucun développement susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements.
 - Afin de poursuivre son développement, par la résolution CM-2014-936, la ville a tenu l'engagement de produire un plan de gestion des débordements selon les exigences du MELCC.
 - Avec cet engagement, la ville et le MELCC approuvaient l'ensemble des demandes de développement et redéveloppement, à l'exception des développements dans le bassin d'une surverse ne respectant pas les normes.
 - **Le MELCC appliquait le principe : « on développe maintenant et on corrige plus tard ».**

Impacts sur les développements avant l'attestation (suite)

- Gestion des débordements et du développement **avant** l'attestation
 - En conclusion
 - Depuis 2014, la ville et le MELCC autorisent des développements qui ajoutent une pression sur les surverses en vertu de son engagement à produire un plan de gestion de débordement.
 - Seuls les développements dans les bassins des surverses qui ne respectaient pas les normes étaient refusés - il n'y avait pas de prévention.
 - En 2020, 14 surverses étaient non-conformes (usine Notre-Dame seulement)
 - ✓ Événements pluvieux majeurs d'octobre 2017 et de juillet 2018.
 - ✓ 16 % du territoire ne pouvait être développé sans correctif.

Impacts sur les développements avec l'attestation

- Gestion des débordements et du développement **avec** l'attestation
 - Chaque surverse doit assurer une performance équivalente ou meilleure que la période de référence (2009 à 2013).
 - Tout ajout de logements, commerces, industries ou institutions dans le bassin d'une surverse depuis 2014 met une pression supplémentaire sur celle-ci.
 - Cette pression supplémentaire met à risque la surverse de ne pas être conforme.
 - Une non-conformité entraîne un risque d'amende entre 7 500 \$ et 1 500 000 \$.
 - Des travaux d'amélioration du réseau doivent précéder tout ajout de logements, commerces, industries ou institutions dans un bassin.

Impacts sur les développements avec l'attestation (suite)

- Gestion des débordements et du développement **avec** l'attestation
 - La ville doit réaliser les travaux d'amélioration avant de pouvoir approuver les développements.
 - **Le MELCC applique maintenant le principe « on corrige avant la finalisation du projet de développement ».**
 - La ville est soudainement à risque d'amende en raison des développements approuvés conjointement avec le MELCC depuis 2014 (sans travaux d'amélioration réalisés).

Impacts sur les développements avec l'attestation (suite)

- Gestion des débordements et du développement **avec** l'attestation
 - Un programme correcteur est en préparation pour 23 surverses non conformes ou à risque.
 - Report de l'application des normes supplémentaires pour les 23 surverses.
 - Seules les normes minimales du règlement doivent être respectées.
 - permet de continuer le développement pour 16 des 23 surverses.
 - développements refusés pour 7 surverses qui ne respectent pas ou sont à risque de non-respect de la norme minimale.
 - Le programme définira les travaux d'amélioration à réaliser afin d'assurer la conformité des surverses (enjeu : quelle projection utiliser ?).

Impacts sur les développements avec l'attestation (suite)

- Gestion des débordements et du développement **avec** l'attestation
 - 51 surverses n'ont pas été ciblées pour l'élaboration d'un programme correcteur.
 - 21 compte-tenu de la capacité résiduelle suffisante ou des travaux d'amélioration réalisés permettant d'accepter les développements.
 - 30 compte-tenu des faibles projections de développement connues dans les bassins.
 - ✓ Toutefois, certaines demandes ponctuelles de développement (ou redéveloppement) sont déposées à la Ville.
 - ✓ Analyse individuelle est requise pour simuler la performance de la surverse.
 - ✓ Refusé lorsque l'ajout amène une trop grande pression sur la surverse (risque de non-conformité et d'amende).

Impacts sur les développements avec l'attestation (suite)

Tableau résumé :

Travail en cours	Répartition des surverses		État sur le potentiel de développement	Priorité d'intervention
Programme correcteur en préparation	23	16	Développement permis	2
		7	Développement refusé	1
Exclu du programme correcteur en préparation	51	21	Développement permis	N/A
		30	Développement potentiellement refusé sans étude	3
Total :	74	74		

Impacts sur les développements avec l'attestation (suite)

- Gestion des débordements et du développement **avec** l'attestation
 - En conclusion,
 - Développements automatiquement refusés s'il n'y a pas de plan correcteur identifié et programmer avant la mise en service du nouveau développement pour les 7 surverses qui ne respectent pas ou sont à risque de ne pas respecter les normes minimales du Règlement.
 - Les développements sont refusés lorsque l'ajout amène une trop grande pression sur les 30 surverses non incluses dans le plan correcteur.
 - Ces 37 surverses couvrent 8,5 % du territoire desservi par l'usine Notre-Dame.

Études et analyses afin de répondre aux exigences de l'attestation

Études et analyses afin de répondre aux exigences de l'attestation

- Priorité d'analyse #1 et 2 : avec programme correcteur
 - 23 surverses sont en cours d'analyse afin de produire un programme correcteur pour le 30 septembre 2022 (engagement auprès du MELCC).
 - Analyse résultera en un programme de travaux à réaliser afin de permettre le développement.
 - Ces travaux devront être réalisés d'ici septembre 2027 (délai de 5 ans).
 - Trop tôt pour estimer le coût ou l'ampleur des travaux nécessaires.
 - Financement devra être identifié pour les travaux – Fiche PTI.

Études et analyses afin de répondre aux exigences de l'attestation (suite)

- Priorité d'analyse #3 : sans programme correcteur
 - 30 surverses non ciblées pour l'élaboration d'un programme correcteur compte tenu des faibles projections de développement connues dans les bassins.
 - Des travaux découleront de l'analyse afin de permettre le développement.
 - Priorité secondaire (après les 23 surverses avec programme correcteur à produire) pour toute les rendre conformes.

Prochaines étapes

- Sept 2022 : dépôt de 23 programmes correcteurs au MELCC.
- À l'automne 2022, informer tous les promoteurs sur les impacts potentiels de cette nouvelle réglementation.
- Déc 2022 (étude budget 2023-2027) : décision financement et priorisation.
- 2023 à 2027 : projets à réaliser (23 surverses).

Note : Cette nouvelle charge de travail nécessitera une réévaluation des priorités municipales actuelles et autres engagements (subventions, etc.) selon les ressources en place et les attentes actuelles.

Et en parallèle (30 surverses sans programme correcteur) :

- Analyses, financement et travaux selon les demandes reçues.
- Calendrier à déterminer (priorité #3).

Merci de votre écoute